Réunion de l'organe d'administration du 12 novembre 2026

Représentation, délégation à la gestion journalière de l'association et délégations spéciales

(N° D'ENTREPRISE 898.631.160)

1. REPRÉSENTATION

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont décidées par l'organe d'administration (OA) et sont poursuivies pour l'OA par Monsieur Bernard FELTZ, président de l'OA et Monsieur Jérôme WALMAG, directeur-président et administrateur délégué, agissant conjointement.

L'association est valablement représentée devant des tiers, dans les limites prévues par l'article 12 des statuts (notamment pour toute comparution en justice, devant notaire ou une autorité publique, de même que pour tout acte de procédure, etc.), par la signature de Monsieur Bernard FELTZ, président de l'OA et Monsieur Jérôme WALMAG, directeur-président et administrateur délégué, agissant conjointement.

En cas d'indisponibilité de Bernard FELTZ ou de Monsieur Jérôme WALMAG, ceux-ci seront respectivement remplacés par Monsieur José MAUSEN ou Madame Bernadette FRANSQUET, vice-président et vice-présidente de l'OA et Madame Laurence PIRON, vice-directrice-présidente, agissant conjointement.

2. DÉLÉGATION À LA GESTION JOURNALIÈRE DE L'ASSOCIATION

Conformément à l'article 13, § 4 des statuts et conformément au Décret fixant l'organisation de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles du 21.02.2019, art. 32, l'OA délègue la gestion journalière de l'association au collège de direction de la Haute École, agissant collégialement.

Conformément à l'article 13, §5 des statuts, l'OA désigne en qualité d'administrateur délégué chargé de la gestion journalière de l'association, avec l'usage de la signature afférente à cette gestion, Monsieur Jérôme WALMAG.

La gestion journalière comprend aussi bien les actes et les décisions qui n'excèdent pas les besoins de la vie quotidienne de l'association que les actes et les décisions qui, soit en raison de l'intérêt mineur qu'ils représentent, soit en raison de leur caractère urgent, ne justifient pas l'intervention de l'OA.

Ils comprennent notamment :

- l'exécution des tâches imposées par le Gouvernement de la Communauté française ;
- l'envoi du courrier à destination des autorités de la Communauté française, du Commissaire[1] du Gouvernement, de la Ministre, etc.
- l'administration du personnel, en ce compris l'engagement à titre temporaire ou définitif des membres du personnel, l'évaluation ou la promotion, dans les domaines spécifiquement réservés au directeur-président dans le décret du 24 juillet 1997 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation des Hautes Écoles organisées ou subventionnées par la Communauté

[1] Dans ce texte, le masculin est utilisé à titre épicène.

française et plus particulièrement les articles 125 – 127 – 136 – 137 – 138 – 150 – 186 – 187 – 190 – 191 ;
- la gestion des questions financières : budget – comptes et exécution de ceux-ci, en ce compris la gestion de trésorerie et tout acte en découlant ;
- la gestion des investissements pour des montants inférieurs à 350.000€ HTVA et la conclusion d'emprunts d'une durée inférieure à 10 ans,
- la gestion du service des achats ;
- la gestion du patrimoine mobilier et immobilier ;
- la réponse à des appels d'offre en qualité de soumissionnaire ;
- la gestion des dossiers étudiants ;
- la gestion de l'informatique ;
- la gestion de la sécurité sur les lieux de travail ;
- la gestion des services transversaux ;
- la prise en urgence de toutes les mesures nécessaires à garantir la sécurité des personnes et des biens ;
- se faire délivrer ou retirer de tout organisme privé ou public, dont notamment la poste ou les institutions financières, tout document quelconque, notamment les recommandés, etc. ;
- la représentation de l'association dans les actes judiciaires et extrajudiciaires de la gestion journalière.

Le délégué agit individuellement en qualité d'organe chargé de la gestion journalière de l'ASBL.

En l'absence de l'administrateur délégué chargé de la gestion journalière de l'association, Madame Laurence PIRON, vice-directrice-présidente et directrice du département paramédical, assure l'exécution des tâches urgentes et impératives au bon fonctionnement de l'ASBL.

Par ailleurs, l'OA autorise Monsieur Jérôme WALMAG, directeur-président et administrateur délégué, à déléguer, en accord avec le collège de direction, par mandat spécial et, le cas échéant avec usage de la signature afférente, des compétences particulières aux membres du personnel exerçant les fonctions suivantes :

- le responsable du service de l'accompagnement du personnel
- le responsable du service financier
- le responsable du service des affaires académiques
- le responsable du service informatique
- le responsable du service des travaux
- le responsable du service des relations internationales
- le responsable du service communication
- le responsable du service e-learning
- le responsable du service aux étudiants
- le responsable du service de la formation continue et de la recherche
- le conseiller en prévention
- le service juridique
- le service de développement institutionnel
- le délégué à la protection des données

3. DÉLÉGATIONS SPECIALES

3.1. DÉLÉGATION SPÉCIALE ACCORDÉE AU DIRECTEUR-PRÉSIDENT ET À LA GESTIONNAIRE FINANCIÈRE

Dans le respect des décisions prises par l'Assemblée générale (AG) et l'OA et dans le respect des budgets octroyés par ceux-ci, le directeur-président agit conjointement avec Madame Vanessa EFFERTZ, directrice des services transversaux, pour effectuer les paiements.

En cas d'absence du directeur-président, Madame Laurence PIRON, vice-directrice-présidente et directrice du département paramédical le remplace. En cas d'absence de Madame Vanessa EFFERTZ, Monsieur Jean SPRONCK la remplace.

La désignation ou la révocation de mandataires sur les comptes bancaires de la Haute École, ainsi que tous les actes en découlant, sont soumis à la signature de deux administrateurs membres du collège de direction de HELMo (ex. : commande de cartes bancaires, modifications des plafonds des cartes de crédits, ajout de mandataire sur un compte bancaire d'un site, révocation de mandataire, etc.).

3.2. DÉLÉGATION SPÉCIALE ACCORDÉE AU COLLÈGE DE DIRECTION ET AU DIRECTEUR-PRÉSIDENT DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

1) L'organe d'administration délègue au collège de direction représenté par Monsieur Jérôme WALMAG en vue de la poursuite de toute procédure de marchés publics préalable à toute désignation d'entreprises de travaux, de fournisseurs de biens, de prestataires de services, les pouvoirs nécessaires à la poursuite des opérations en général et notamment :
    - choisir le type de procédure,
    - lancer l'appel à concurrence avec ou sans publicité au Bulletin des adjudications et le cas échéant, au Journal Officiel de la Communauté Européenne,
    - élaborer et transmettre le cahier des charges et annexes,
    - vérifier la régularité des offres,
    - choisir l'adjudicataire et lui notifier le marché, éventuellement, le cas échéant, reprendre une nouvelle procédure,
    - s'assurer de la bonne exécution de marché,
    - procéder aux réceptions provisoires et définitives,
    - relever les défauts d'exécution et éventuellement introduire les actions judiciaires nécessaires à la conservation des droits.

2) L'organe d'administration délègue à Monsieur Jérôme WALMAG, directeur-président et administrateur délégué, en vue de la poursuite de toute procédure de demande d'accord de principe auprès du Service des Investissements de l'Enseignement Catholique et de l'administration du Service de Garantie des Infrastructures Privées Subventionnées (fonds de garantie des bâtiments scolaires) ou de manière générale toute procédure de demande de subsides ou subventions, les pouvoirs nécessaires à l'introduction et l'instruction de la demande de subventionnement des travaux de constructions projetés sur les sites de la Haute École HELMo et la désigne, aux fins prédécrites, à la fonction de pouvoir adjudicateur, habilité à représenter l'asbl HELMo dans le déroulement des opérations.

En cas d'absence du directeur-président, Madame Laurence PIRON, vice-directrice-présidente et directrice du département paramédical, le remplace.

3.3. DÉLÉGATION SPÉCIALE ACCORDÉE AU COLLÈGE DE DIRECTION ET À LA DIRECTION DE LA CRÈCHE DANS LE CADRE DE LA GESTION JOURNALIÈRE DE LA CRÈCHE « LE P'TIT CAMPUS »

Conformément à l'article 13, § 4 des statuts et aux compétences du collège de direction et de ses membres telles que définies dans le Règlement d'ordre intérieur de la Haute École, l'OA délègue au collège de direction la prise de décisions concernant la gestion quotidienne de la crèche, en matière de :

- politique et stratégie en matière de fonctionnement (taux de remplissage, nombre de places idéales, gestion de la liste d'attente, etc.) ;
- gestion des ressources humaines dont procédures disciplinaires, engagement et désengagement.

L'OA accorde à la personne occupant le poste de direction de la crèche, Madame Charline DEMEUSE, la délégation à la gestion journalière de la crèche en matière de :

- relations avec tout pouvoir subsidiant du secteur de la petite enfance (l'ONE, le FOREM, le Fonds Maribel, etc.) ;
- comptabilité (achats, facturation, etc.) ;
- infrastructure (travaux) ;
- service support (cuisine, nettoyage) ;
- organisation du travail.

3.4. DÉLÉGATIONS SPÉCIALES ACCORDÉES AUX DIRECTIONS DE DÉPARTEMENT ET À LA DIRECTION DES SERVICES TRANSVERSAUX POUR LA GESTION JOURNALIÈRE DES ÉTABLISSEMENTS LIÉS À L'ASSOCIATION

Conformément à l'article 13, § 5, alinéa 4 des statuts et aux compétences du collège de direction ou de ses membres telles que définies dans le Règlement d'ordre intérieur de la Haute École, l'OA confirme les délégations accordées à titre individuel aux membres du collège de direction :

1) Monsieur Gilles MEUNIER, directeur du département pédagogique et responsable des sites :
   - HELMo CFEL, rue Fosse-aux-Raînes 42 à 4020 Liège (n° d'établissement 2.173.092.483)
   - HELMo Education Physique, rue de Jemeppe 110 à 4431 Loncin (n° d'établissement 2.173.094.859)
   - HELMo Campus des Coteaux, Hors Château 61 à 4000 Liège (n° d'établissement 2.173.092.384)
   - HELMo Saint-Roch, Marché 12 à 4910 Theux (n° d'établissement 2.173.091.889)
2) Madame Laure COMPERE, directrice du département social et responsable des sites de :
   - HELMo ESAS, rue d'Harscamp 60c à 4020 Liège (n° d'établissement 2.173.095.552),

- HELMo - Le p'tit Campus, Rue d'Harscamp 60 C Boîte bât B, 4020 Liège (n° d'établissement 2.277.483.784)

3) Madame Laurence PIRON, directrice du département paramédical des sites de :
   - HELMo Sainte-Julienne, Campus de l'Ourthe, Quai du Condroz 28 à 4031 Angleur (n° d'établissement 2.173.095.255)
4) Madame Danièle BAYERS, directrice du département informatique et technique et responsable des sites :
   - HELMo Gramme, Campus de l'Ourthe, Quai du Condroz 28 à 4031 Angleur (n° d'établissement 2.173.094.265)
   - HELMo Saint-Laurent, Campus de l'Ourthe, Quai du Condroz, 28, 4031 Angleur (n° d'établissement 2.173.094.661)
5) Madame Cécile DESSART, directrice du département économique & juridique et responsable des sites de :
   - HELMo Campus Guillemins, rue de Harlez 25 à 4000 Liège (n° d'établissement 2.173.093.473)
   - HELMo Verviers, rue de Stembert 90 à 4800 Verviers (n° d'établissement 2.173.092.978)
6) Madame Vanessa EFFERTZ, directrice des services transversaux (à savoir service GRH dans ses aspects juridico-administratifs, service financier, service juridique, service des affaires académiques, service informatique, service travaux, service communication) et responsable du site du :
   - Siège social, Mont Saint-Martin, 45 à 4000 Liège (n° d'établissement 2.172.317.671)

les pouvoirs spéciaux nécessaires, avec l'usage de la signature afférente, à la gestion quotidienne des départements ou des services et des sites dont les personnes précitées ont la responsabilité.

Les actes de gestion quotidienne visés sont ceux qui ne sont que l'exécution journalière de la ligne de conduite décidée par l'OA ou par le collège de direction et qui doivent être réalisées régulièrement pour assurer la bonne marche des activités déployées par les départements et établissements précités.

Ils comprennent notamment :

- la direction d'un département de la Haute École ou des services transversaux et la responsabilité d'un (de) site(s) de HELMo ;
- l'exécution des tâches imposées par le Gouvernement de la Communauté française et/ou pour lesquelles la direction a reçu mandat du collège de direction en tant que directeur de département de la Haute École ou directeur des services transversaux ;
- la prise en urgence de toutes les mesures nécessaires à garantir la sécurité des personnes et des biens au sein de(s) l'établissement(s) dont ils ont la charge ;
- se faire délivrer ou retirer de tout organisme privé ou public, dont notamment la poste ou les institutions financières, tout document quelconque, notamment les recommandés, etc. ;
- l'engagement de l'association, tant à l'égard des autorités que des organismes publics ou privés, pour les nécessités de la gestion journalière du département, des services et de(s) sites dont ils ont la responsabilité,
  - dans les limites du budget de fonctionnement du site approuvé par l'AG,
  - dans le respect des règles décrites par le service financier,

à concurrence de 30.000€ HTVA par engagement pour les investissements et travaux, réparations et gros entretien.

Tout contrat de fournitures de services doit être signé par le directeur-président.

Pour toutes les autres décisions nécessaires à la gestion journalière du département, des services ou de l'établissement concernés ou ne relevant plus de la seule gestion journalière

du département, des services ou l'établissement concernés (engagement de personnel, à l'exception du personnel volontaire ou bénévole, accord de collaboration, convention de partenariat, tout contrat de fournitures et de services, investissement, travaux, réparations ou gros entretiens d'un montant supérieur à 30.000 € HTVA), les délégués agissent conjointement avec Monsieur Jérôme WALMAG, administrateur délégué, et en accord avec le collège de direction.

En l'absence du délégué à la gestion journalière du département ou de l'établissement concernés, des personnes sont mandatées par le collège de direction aux fins d'assurer l'exécution des tâches urgentes et impératives au bon fonctionnement du département ou de l'établissement concernés.

Par ailleurs, l'OA autorise Monsieur Jérôme WALMAG, directeur-président et administrateur délégué, à déléguer, en accord avec le collège de direction, par mandat spécial et, le cas échéant avec usage de la signature afférente, des compétences particulières aux membres du personnel exerçant les fonctions de directeur adjoint, directeur de cursus, directeur transversal de département, responsables administratif et responsables ou membres de service.